



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-161

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-12-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE CORNAC (DELORD Maurice, Samuel et Sandie) sous le numéro 82170066 (1 page)	Page 5
R76-2017-04-06-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA FORET (LOUSSERT Sébastien et Marie-Claude) sous le numéro 82170062 (1 page)	Page 7
R76-2017-04-12-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL FKJ (LACAZE Christian et Vincent, AGNOLA Bernard) sous le numéro 82170067 (1 page)	Page 9
R76-2017-05-05-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL L'ENCLOS (DUPONT Jean-Louis) sous le numéro 82170086 (1 page)	Page 11
R76-2017-05-17-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL LA RONDIASSE (CAPMARTIN Laurent et Cathy) sous le numéro 82170087 (1 page)	Page 13
R76-2017-04-06-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL MARTIN PATRICK sous le numéro 82170059 (1 page)	Page 15
R76-2017-05-05-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL RINAUDO (RINAUDO Michel, Martine et Alicia, SERIN Jérémy) sous le numéro 82160139 (2 pages)	Page 17
R76-2017-04-12-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL COUREAU (COUREAU Jean-Noël) sous le numéro 82170070 (1 page)	Page 20
R76-2017-05-19-025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA C2RVA (GUILLO Anne-Laure et MINISCHETTI Luca) sous le numéro 82170101 (1 page)	Page 22
R76-2017-04-06-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE BEL AIR (PAILLARES David, Mathieu et alexis) sous le numéro 82170060 (1 page)	Page 24
R76-2017-04-28-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA ELEVAGE LA FEUILLEE (BETTENFELD Samuel et DEVELAY Aurélie) sous le numéro 82170080 (1 page)	Page 26
R76-2017-04-12-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LA COMPAGNIE DES CAMPAGNES (DOUMENGE Isabelle, SARL CH-D et BRAJON Yannick) sous le numéro 82170065 (1 page)	Page 28
R76-2017-05-05-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. BESSAT Gilbert sous le numéro 82170072 (1 page)	Page 30
R76-2017-05-12-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. CABADY Damien sous le numéro 82170089 (1 page)	Page 32

R76-2017-04-12-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. CALVET Philippe sous le numéro 82170069 (1 page)	Page 34
R76-2017-06-27-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. CINATO Jean-Marc sous le numéro 82160212 (1 page)	Page 36
R76-2017-06-08-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. CORNUT Alain sous le numéro 82170102 (1 page)	Page 38
R76-2017-05-12-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. ESCALETTE Thibaut sous le numéro 82170083 (1 page)	Page 40
R76-2017-05-12-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. GASTAL Sylvère sous le numéro 82170090 (1 page)	Page 42
R76-2017-04-19-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. LAFONT Jérôme sous le numéro 82170071 (1 page)	Page 44
R76-2017-05-19-024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. MAGNANI Thomas sous le numéro 82170100 (1 page)	Page 46
R76-2017-05-17-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. NEGRE Laurent sous le numéro 82170093 (1 page)	Page 48
R76-2017-05-05-018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. PICOLLO Gérard sous le numéro 82170088 (1 page)	Page 50
R76-2017-03-29-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. SOURBIER Matthieu sous le numéro 82170016 (1 page)	Page 52
R76-2017-05-18-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à M. TRUILHE Serge sous le numéro 82170092 (1 page)	Page 54
R76-2017-06-09-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme CAN Yesim sous le numéro 82170098 (1 page)	Page 56
R76-2017-04-19-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme COMMENGE Maryse sous le numéro 82170076 (1 page)	Page 58
R76-2017-05-17-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme PERRINGERARD-ROBERT Maya-Killa sous le numéro 82170081 (1 page)	Page 60
R76-2017-04-12-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme SALETTES Magali sous le numéro 82170064 (1 page)	Page 62
R76-2017-04-19-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme SERRE Céline sous le numéro 82170073 (2 pages)	Page 64
R76-2017-05-05-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme STRUMIA Marie-Pierre sous le numéro 82170085 (1 page)	Page 67
R76-2017-03-29-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Mme TABARLY Pascale sous le numéro 82170044 (1 page)	Page 69
R76-2017-04-28-006 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE GILLARD (LAPLACE-ROUGE Gérard et Serge) sous le numéro 82170082 (1 page)	Page 71
R76-2017-04-19-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE LA FERME DU PECH DE RONDOLS (TABARLY-ARDOUREL Sandrine et MOUILHAC Christian) sous le numéro 82170075 (1 page)	Page 73

R76-2017-04-12-008 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE SAINTE MARGUERITE (DELFAU Guy, Jean-Claude, Pierre, Thomas et Nicolas) sous le numéro 82170068 (1 page)	Page 75
R76-2017-04-06-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DES DEUX VALLEES (CALVET Julien et GAUZIN Vivien) sous le numéro 82170054 (1 page)	Page 77
R76-2017-05-12-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter l'EARL DE PRADELLES (LATAPIE Gérard, Josiane et Isabelle) sous le numéro 82170079 (1 page)	Page 79
DRAC	
R76-2017-10-02-013 - 34 BEZIERS mais nat JMoulin arrêté IMH (2 pages)	Page 81
Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale	
R76-2017-10-09-001 - arrêté n°007/2017/RP/MNC modifiant la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard (1 page)	Page 84
Préfecture de la région Occitanie	
R76-2017-10-09-002 - arrete composition ca epf occitanie 091017 (4 pages)	Page 86
R76-2017-10-09-003 - arrete delai depot dossiers organisme vocation sanitaire domaine vegetal (2 pages)	Page 91
SGAMI SUD	
R76-2017-10-10-001 - (arrt modificatif ouverture ADTP2 IOM 2017) (3 pages)	Page 94

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-12-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DE CORNAC (DELORD Maurice,
Samuel et Sandie) sous le numéro 82170066



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE CORNAC
DELORD Maurice, Samuel et Sandie
Cornac
82600 SAINT SARDOS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 4 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0500 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAS-GRENIER	0,2100	Millette C 368	ALLASIA Edmond	ALLASIA Edmond
MAS-GRENIER	0,8400	Lambon C 492 et 493	DAREYS Guy	SCEA DELORD (DAREYS Marie-Christine et Benoît)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170066**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-06-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL DE LA FORET (LOUSSERT
Sébastien et Marie-Claude) sous le numéro 82170062



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 6 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL DE LA FORET

LOUSSERT Sébastien et Marie-Claude

La Forêt

82400 CASTELSAGRAT

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 28 mars 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,6384 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSAGRAT	3,6084	Peyre Monier AK 67 à 73 et 75 à 77	GROUSSOU Claude	MOLINIER Laurent
SAINT PAUL D'ESPIS	1,0300	Prés des Mothes ZH 25	LENNOZ Georges	LENNOZ Georges

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 mars 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170062**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-12-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL FKJ (LACAZE Christian et Vincent,
AGNOLA Bernard) sous le numéro 82170067



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL FKJ

Messieurs LACAZE Christian et Vincent, AGNOLA Bernard

Domaine de la Grange

82700 MONTECH

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 3 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5000 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURRET	1,5000	La Fosse B 1420A partie	GFA DE LA FOSSE (LACAZE Henri)	EARL DE LA GRANGE (LACAZE Henri, Christian et Vincent, AGNOLA Bernard et Marie-Claire)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170067**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole


Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-05-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL L'ENCLOS (DUPONT Jean-Louis)
sous le numéro 82170086



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL L'ENCLOS

Monsieur DUPONT Jean-Louis

Enclos - Route d'Auterive

82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 2 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,1912 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GIMAT	22,1912	ZM 24 (J et K), ZM 25 (J et K)	GRABIAS André	DAMIOT Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170086**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 septembre 2017**.

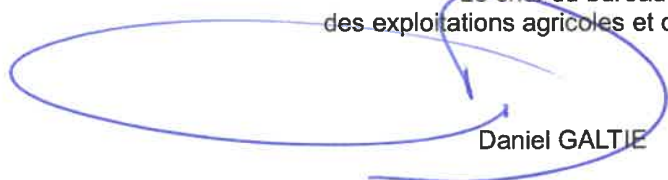
Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-17-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL LA RONDIESSE (CAPMARTIN
Laurent et Cathy) sous le numéro 82170087



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 17 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL LA RONDIESSE
Monsieur et Madame CAPMARTIN Laurent et Cathy
Le Lugatou
82600 SAVENES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,3877 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUPUY	26,8715	Lafitte A 271, 272, 276 à 282, 285, 286, 288, 293 à 295 et 611	MIROUSE Marie-Paule	MIROUSE Hervé
BEAUPUY	3,3954	Lafitte A 273, Majorel A 344, 345, 452 et 546	MIROUSE Hervé et Laetitia	MIROUSE Hervé
BEAUPUY	2,1208	Majorel A 547	MIROUSE Hervé	MIROUSE Hervé

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170087**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-06-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL MARTIN PATRICK sous le numéro
82170059



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 6 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL MARTIN PATRICK

Jouanery

82340 SAINT MICHEL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,8447 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT MICHEL	8,8447	D 310, 311, 314, 410, 511, 513, 528, 530 et 532	MONCOUET Eric	MONCOUET Eric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170059**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-05-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à l'EARL RINAUDO (RINAUDO Michel,
Martine et Alicia, SERIN Jérémy) sous le numéro
82160139



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL RINAUDO
RINAUDO Michel, Martine et Alicia, SERIN Jérémy
463 chemin de Lestanet
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 2 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,8869 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTAUBAN	7,6049	Q 367, 373, 433A, 447 à 449, 2394, 2396 et 2398	RINAUDO Martine	EARL RINAUDO (RINAUDO Michel et Martine, SERIN Jérémy)
MONTAUBAN	20,2945	Q 276, 280, 281, 374 à 376, 388, 389, 395 à 398, 418 à 420, 424 à 432, 437 à 440, 442 à 446, 468, 536, 539, 540, 1123, 1348 et 1350	MIRAMON Guy	EARL RINAUDO (RINAUDO Michel et Martine, SERIN Jérémy)
MONTAUBAN	6,6164	Q 275, 385 à 387, 403, 404, 406, 412 à 417, 421, 422 (A et Z) et 1967	RINAUDO Michel	EARL RINAUDO (RINAUDO Michel et Martine, SERIN Jérémy)
VILLEMADE	1,8786	B 447, 500, 501, 526 à 528 et 963	RINAUDO Martine	EARL RINAUDO (RINAUDO Michel et Martine, SERIN Jérémy)
VILLEMADE	2,6494	B 387, 479 à 481, 484 (A et B), 493, 575 (A et B)	MIRAMON Guy	EARL RINAUDO (RINAUDO Michel et Martine, SERIN Jérémy)
VILLEMADE	6,3591	B 462, 463, 473, 474, 478, 485, 486, 487 (J et K), 488 (J et K), 489 (J et K), 490 (J et K), 491 (J et K), 529, 530, 913, 915, 916, 1065, 1067 (AJ, AK, B, C et D), 1069 A et B	RINAUDO Michel	EARL RINAUDO (RINAUDO Michel et Martine, SERIN Jérémy)
VILLEMADE	6,4840	A 193, 215 (A, B et C) et 253	SERIN Jérémy	EARL RINAUDO (RINAUDO Michel et Martine, SERIN Jérémy)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160139**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

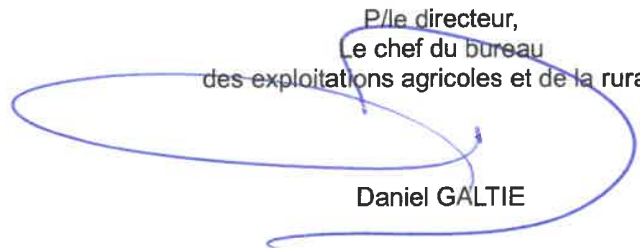
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-12-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SARL COUREAU (COUREAU
Jean-Noël) sous le numéro 82170070



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SARL COUREAU
Monsieur COUREAU Jean-Noël
3 chemin des Magnolias
82700 MONTECH

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 4 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,6520 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaires	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GARGANVILLAR	18,6520	Le Clos de Compain ZH 19 à 22, Plaine de Lartigue ZH 25 et 26	BALARD Simone, Jacques, Alain et Carine	BALARD Jacques

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170070**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-19-025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA C2RVA (GUILLO Anne-Laure et
MINISCHETTI Luca) sous le numéro 82170101



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
SCEA C2RVA
GUILLO Anne-Laure et MINISCHETTI Luca
1730 route de Saint Hilaire
82390 DURFORT-LACAPELETTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,4671 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOISSAC	4,4671	Le Conte BN 105, 106, 109 à 111, 113 à 118	GUILLO Anne-Laure et MINISCHETTI Luca	TAURIAC Noé et Aline

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170101**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-06-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA DE BEL AIR (PAILLARES David,
Mathieu et alexis) sous le numéro 82170060



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 6 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCEA DE BEL AIR

Messieurs PAILLARES David, Mathieu et Alexis

518 chemin de Bellegarde

82370 SAINT NAUPHARY

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 22 mars 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **89,6249 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LEOJAC	6,0890	C 5 à 7 et 76	PIZZUTO Nathalie, représentée par Maître CHASSANT Pascal	EARL DE BEL AIR (PAILLARES Bernard)
MONTAUBAN	20,6329	EH 9 à 13 et 15, DZ 17 à 22, 87, 88, 113, 150, 158, 159, 161, 411 et 415	PIZZUTO Nathalie, représentée par Maître CHASSANT Pascal	EARL DE BEL AIR (PAILLARES Bernard)
SAINT NAUPHARY	62,9030	A 35, 36, 103 à 106, 108, 110, 114, 115, 117, 515 à 520, 522 à 528, 584, 599, 601, 606, 617 à 619, 626 à 629, 631, 632, 650 à 656, 659, 663 à 668, 806, 845, 847, 904, 960, 961, 965, 984 à 987, 1046, 1050, 1051, 1115, 1126, 1128, 1224, 1225, 1238 et 1395	PAILLARES Bernard	EARL DE BEL AIR (PAILLARES Bernard)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 mars 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170060**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juillet 2017**. Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-28-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA ELEVAGE LA FEUILLEE
(BETTENFELD Samuel et DEVELAY Aurélie) sous le
numéro 82170080



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

SCEA ELEVAGE LA FEUILLEE
BETTENFELD Samuel et DEVELAY Aurélie
Boyer
82390 DURFORT-LACAPELETTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,9894 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT AMANS DE PELLAGAL	17,9894	Stéphano B 133 à 148, 171 à 186, 190, 993, 996, 998, 1012, 1014 et 1016, Croux del Bretoun B 196 à 199, 201 à 205, 207 à 211 et 991, Coumbo Loungo B 234, 235 et 1000	ROUGES Guy, Jocelyne et Sonia	EARL DE LAGARDE (ROUGES Guy et Jocelyne)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170080**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-12-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à la SCEA LA COMPAGNIE DES
CAMPAGNES (DOUMENGE Isabelle, SARL CH-D et
BRAJON Yannick) sous le numéro 82170065



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

SCEA LA COMPAGNIE DES CAMPAGNES
DOUMENGE Isabelle, SARL CH.D et BRAJON Yannick
Varous et Cantegret
82230 GENE BRIERES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 mars 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,3084 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GENEBRIERES	5,3084	Panau B 226 à 230, 233 à 238, 577 et 642, Prat Barrat B 220 et 626	SCI LES ALBANOUS	EARL DES PRIMHOLS (BRAJON Yannick)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170065**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-05-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. BESSAT Gilbert sous le numéro
82170072



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur BESSAT Gilbert
Plaine de Gayte
82190 MIRAMONT DE QUERCY

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 25 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,6444 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MIRAMONT DE QUERCY	13,6444	Tuquel C 251, Pelegri C 832 à 834, Pouty C 898 et 899	BESSAT Gilbert et Josiane	EARL DU TUC DES ABIMES (BERNARD Yves et Josine)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170072**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-12-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. CABADY Damien sous le numéro
82170089



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur CABADY Damien

Mas d'Estripeau

82330 GINALS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 9 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **55,7757 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GINALS	15,5663	A 561 à 563, B 8, C 132 à 134, 136 à 138, 144, 145, 163 à 166, 170, 174, 281, 282, 285, 286, 318, 329, 331, 335 à 342, 370 à 376, 379, 380, 493 à 497, 500, 509, 573, 574, 584, 614, 626, 642 et 643	CABADY Yves	CABADY Gisèle
GINALS	35,4965	C 17, 93, 96, 98, 101, 105, 121, 122, 126, 150 à 152, 155, 156 (J et K), 157 (A et Z), 158 à 162, 168, 204, 221, 233, 253, 255, 256, 283, 284, 390 à 394, 397 à 404, 417, 418, 424, 425, 430, 431, 445 à 450, 454, 472, 473, 475, 476, 478, 481 à 483, 511, 911, 914 à 917, 947 et 949	CABADY Gisèle	CABADY Gisèle
GINALS	3,6652	C 171, 195, 237, 241 à 243 et 247	ECHE-DAZOLS Denise	CABADY Gisèle
PARISOT	1,0477	E 549, 718 et 719, F 950	CABADY Gisèle	CABADY Gisèle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 9 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170089**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **9 septembre 2017**. Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-12-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. CALVET Philippe sous le numéro
82170069



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur CALVET Philippe
230 route de Moissac
82130 LAFRANCAISE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 4 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,9265 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAFRANCAISE	3,9265	Lanauze BI 90, Lamartine BN 85, 91 à 95, 333, 335 et 341	LARTIGUE Alain	Parcelles non exploitées depuis plus de 30 ans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170069**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole


Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-06-27-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. CINATO Jean-Marc sous le numéro
82160212



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 27 juin 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur CINATO Jean-Marc
Naugie
82120 LACHAPELLE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,2385 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT MICHEL	24,2385	A 113, 184 à 195, 199 à 201, 215, 280, 300 (J et K), 412 à 415, 417 à 422, 425, 431 à 439, 441, 442, 526 (J et K), 631, 632, 635 à 638, 641 et 642	CINATO Annie	CINATO Annie

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 8220160212**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-06-08-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. CORNUT Alain sous le numéro 82170102



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 8 juin 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur CORNUT Alain

775 chemin de Rasal

82800 NEGREPELISSE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,0500 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEGREPELISSE	0,0500	Rasal ZK 164	CORNUT Alain et Chantal	Parcelle non exploitée

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170102**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-12-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. ESCALETTE Thibaut sous le numéro
82170083



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur ESCALETTE Thibaut
1190 route de Fronton
82370 ORGUEIL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 8 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **65,7857 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORGUEIL	65,7857	D 364, 365, 369, 379, 383, 667 et 669 (J et K), E 23 à 25, 27, 29 à 33, 38, 86, 97, 98, 102, 107 à 109, 112 à 114, 150, 347, 349, 372 et 507	BONNIEU René, Nicole et Christine	BONNIEU René

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 8 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170083**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-12-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. GASTAL Sylvère sous le numéro
82170090



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur GASTAL Sylvère

La Plaine

82110 SAINT AMANS DE PELLAGAL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 11 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,4122 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT AMANS DE PELLAGAL	8,4122	B 402 à 404, 424, 426, 429B, 613 (A et B), 614, 615 (A, B, C et D), 616, 617 (A et B), 618 à 622 et 869	NEBOT Brigitte	NEBOT Brigitte

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170090**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-19-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. LAFONT Jérôme sous le numéro
82170071



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur LAFONT Jérôme
203 avenue de Toulouse
82170 MONBEQUI

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 6 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,5468 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONBEQUI	0,7618	Rivière M 98, 104, 107 et 108	Indivision RANTET (GALY Christiane, MENAGE Bernadette, RANTET Philippe, RANTET Xavier)	Parcelles non exploitées depuis plus de 20 ans
VERDUN SUR GARONNE	3,7850	Ile de Labreille A 24, 28 et 1402, Marre A 398, 426 et 1401	Indivision RANTET (GALY Christiane, MENAGE Bernadette, RANTET Philippe, RANTET Xavier)	Parcelles non exploitées depuis plus de 20 ans

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 6 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170071**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-19-024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. MAGNANI Thomas sous le numéro
82170100



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur MAGNANI Thomas
240 chemin de la Bordette
82170 POMPIGNAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3543 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
POMPIGNAN	1,3543	Cartounade Ouest B 880	FOCHESATO Antoinette et NICCO Marie-Louise	EARL DE LA GARONNE (BIN Joseph et SCUDELER Franck)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170100**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-17-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. NEGRE Laurent sous le numéro
82170093



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 17 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur NEGRE Laurent
Montagnac
82110 CAZES-MONDENARD

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 12 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,6748 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAZES-MONDENARD	1,6748	Plaine de la Cassagne WA 2	ARNAL Eric	EARL ARNAL (ARNAL Eric et Catherine)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170093**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-05-018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. PICOLLO Gérard sous le numéro
82170088



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur PICOLLO Gérard
19 chemin des Saloberts
82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 2 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2887 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	1,2887	B 646, 654 et 1662 (en partie)	PICOLLO Gérard	PICOLLO Marie-Louise

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 2 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170088**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **2 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-03-29-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. SOURBIER Matthieu sous le numéro
82170016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 29 mars 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur SOURBIER Matthieu
Fontayres
82120 LACHAPELLE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 23 mars 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,8462 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LACHAPELLE	5,3962	Bourdille AL 57, 65, 161, Le Baqué AL 160, Cain AM 151	PHILIPPS-DENEGRE Francine	PHILIPPS-DENEGRE Francine
LACHAPELLE	4,4500	Bourdille AL 159	DENEGRE Thierry	DENEGRE Thierry

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23 mars 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170016**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-18-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à M. TRUILHE Serge sous le numéro
82170092



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 18 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur TRUILHE Serge
965 route de Saint Martin
82300 CAUSSADE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 18 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,4100 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUSSADE	1,1200	BE 1 et BI 5	BONNAFE Gérard	LONGAYROU Jean-Claude
CAUSSADE	0,9600	BE 26 à 28	LACOSTE Michel	LONGAYROU Jean-Claude
SAINT CIRQ	1,3300	C 724, 818, 879, 880, 911 et 913 partie	MOLES Paulette	LONGAYROU Jean-Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170092**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-06-09-003

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme CAN Yesim sous le numéro 82170098



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 9 juin 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame CAN Yesim
104 faubourg Lacapelle
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 31 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4235 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BESSENS	0,4235	Canto coucut ZL 62	CAN Ismet et Yesim	Parcelle non exploitée depuis décembre 2013

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170098**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-19-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme COMMENGE Maryse sous le numéro
82170076



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame COMMENGE Maryse

Boué

82500 LE CAUSE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 18 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,8085 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GARIES	5,4250	C 42, 47 à 51	COMMENGE Alain	COMMENGE Alain
GARIES	16,3274	B 298, 299, 306, 315, 316, 334, 335, 364 à 366, 726 à 730, 817, 819, 821, 961, 963, 965, 967, 969, 1159 et 1161, C 12 à 15, 39 à 41, 225, 227, 228, 276 et 300	COMMENGE Maryse	COMMENGE Alain
GARIES	2,6454	B 307, 309 et 310	ESCOUBAS Robert	COMMENGE Alain
GARIES	1,2077	C 87	GISSOT André	COMMENGE Alain
GOAS	4,6540	ZC 10 (J et K)	COMMENGE Alain	COMMENGE Alain
LE CAUSE	22,5490	ZH 22, 23, 48 (J et K), 49 (J et K), 50, 52, 75 (A, BJ, BK et C)	COMMENGE Alain	COMMENGE Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170076**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-17-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme PERRINGERARD-ROBERT
Maya-Killa sous le numéro 82170081



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 17 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame PERRINGERARD-ROBERT Maya-Killa
547 chemin du Château d'Eau
82710 BRESSOLS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 15 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,9989 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRESSOLS	3,9989	ZR 122	ROBERT Grégory et PERRINGERARD-ROBERT Maya-Killa	COUGUL Caroline

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170081**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **15 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-12-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme SALESSES Magali sous le numéro
82170064



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame SALESSES Magali
80 avenue du Pont
31660 BESSIERES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,9288 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VARENNES	11,9288	Castagnes B 447, 448, 654 et 656, Lonjou B 462 à 465, 624, 626, 627, 630, 632, 634 et 657, Aux Bosques B 466, 467, 470B, 471B et 472	ZULIAN Orphée et Françoise	EARL DE BORDES GRANDES (ZULIAN Françoise)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 mars 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170064**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole


Sophie DENIS

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-19-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme SERRE Céline sous le numéro
82170073



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame SERRE Céline
76 Rachal
82120 GENSAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 10 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **164,6473 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COUTURES	16,2136	WE 37 (J et K)	SERRE Cécilia	GAEC DE PEYRET (SERRE Serge, Céline et Cécilia)
ESPARSAC	0,4027	A 724, 726 et 728	SERRE Cécilia	GAEC DE PEYRET (SERRE Serge, Céline et Cécilia)
GENSAC	8,9827	B 166, 183 (A, BJ et BK), 184 à 188, 776, 778, 780 et 783	SERRE Cécilia	GAEC DE PEYRET (SERRE Serge, Céline et Cécilia)
GENSAC	64,1384	B 46 à 48, 56 à 58, 62, 64 (A et Z), 65 (A et Z), 66 à 73, 90, 91, 97, 179 (J et K), 196 à 199, 200 (AJ et AK), 201, 202 (A et Z), 203 à 211, 379 (A et B), 380 (A, B et C), 381 (A et B), 382, 395 (A, B et C), 751 et 807	SERRE Serge et Janine	GAEC DE PEYRET (SERRE Serge, Céline et Cécilia)
GENSAC	44,0588	B 44, 45, 189 à 194, 195 (A et Z), 383, 384, 385 (A, B et Z), 386 (A et B), 387 à 391, 392 (A et B), 393, 394, 396 (A, B et C)	SERRE Céline	GAEC DE PEYRET (SERRE Serge, Céline et Cécilia)
LE LARDIN SAINT LAZARE (24)	14,2457	L 20, 26, 724 (J et K), 725 (J et K), 729, 749, 750, 751 (J et K), 752, 753, 760 à 763, 765 (J et K), 770, 772, 816 à 818, 820 à 822, 824 à 829, 835, 838, 842, 931, 932, 953, 954 (J et K) et 1010, M 142 et 693 (A et Z)	SERRE Serge et Janine	GAEC DE PEYRET (SERRE Serge, Céline et Cécilia)
LE LARDIN SAINT LAZARE (24)	16,6054	L 486, 940 à 942, 955, 956, 958, 959 et 961, M 125 à 127, 132 à 134, 136 à 140, 143, 144, 153 à 157, 694, 695 et 767, WA 67	SERRE Simone	GAEC DE PEYRET (SERRE Serge, Céline et Cécilia)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170073**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 août 2017**.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-05-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme STRUMIA Marie-Pierre sous le numéro
82170085



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame STRUMIA Marie-Pierre
La Garière
82500 FAUDOAS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 27 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,0000 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FAUDOAS	2,0000	La Garière B 1040 partie	STRUMIA Jean-Michel	GAEC DE LA GARIERE (STRUMIA Jean-Michel et Fanny)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170085**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun ~ 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-03-29-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter à Mme TABARLY Pascale sous le numéro
82170044



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 29 mars 2017

**Le Directeur Départemental des Territoires
à**

Madame TABARLY Pascale
La Peyrière Pailhas
82160 CASTANET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 22 mars 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5825 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTANET	0,5825	Pech de Pailhas E 18 à 22	TABARLY Jean-François	TABARLY Jean-François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22 mars 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170044**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-28-006

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DE GILLARD (LAPLACE-ROUGE
Gérard et Serge) sous le numéro 82170082



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 28 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE GILLARD

Messieurs LAPLACE-ROUGE Gérard et Serge

2390B route de Montauban

82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 21 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,8310 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRESSOLS	5,8310	ZK 50	MAROBIN Antoine	BUGNONE Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170082**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-19-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DE LA FERME DU PECH DE
RONDOLS (TABARLY-ARDOUREL Sandrine et
MOUILHAC Christian) sous le numéro 82170075



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE LA FERME DU PECH DE RONDOLS

(en cours de constitution)

TABARLY ARDOUEL Sandrine et MOUILHAC Christian

Le Cuzaulet

82160 MOUILLAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,1563 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAYLUS	22,0832	Q 698, 699, 701, 702, 707, 716, 717, 721, 723 (J et K), 726, 728 (A et Z), 730, 731, 734, 743, 747 à 750	BERTHOLET Dominique et Sylvaine	BERTHOLET Dominique
CAYLUS	7,5084	Q 362, 369, 370 à 372, 374, 375, 546 et 547	BES Pierre	BERTHOLET Dominique
CAYLUS	2,5647	Q 346 et 347	BURG Christian	BERTHOLET Dominique

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170075**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-12-008

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DE SAINTE MARGUERITE
(DELFAU Guy, Jean-Claude, Pierre, Thomas et Nicolas)
sous le numéro 82170068



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 avril 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE SAINTE MARGUERITE

Messieurs DELFAU Guy, Jean-Claude, Pierre, Thomas et Nicolas

2362 route du Pontinaut

82100 CASTELSARRASIN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 3 avril 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,0514 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CASTELSARRASIN	27,5489	Laronne B 439 à 452, 453p, 454p, 455p, 456p, 457p, 458p, 459 et 460, La Peyronie Nord B 528 à 533, Saloberts Est B 566 à 569	ANGLES André	ANGLES André
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	4,5025	Deune des Cloutiers F 1, 11, 12 et 13	ANGLES André	ANGLES André

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 avril 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170068**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 août 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du service de l'économie agricole

Sophie DENIS

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-04-06-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter au GAEC DES DEUX VALLEES (CALVET
Julien et GAUZIN Vivien) sous le numéro 82170054



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 6 avril 2017

**Le Directeur Départemental des Territoires
à**

GAEC DES DEUX VALLEES

Messieurs CALVET Julien et GAUZIN Vivien

Le Gro

46170 CASTELNAU MONTRATIER

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 30 mars 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **20,4406 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MOLIERES	20,4406	Cuquel A 131, 132a, 405, 439 et 441, Girbaud A 170, 173, 427, 429, 431 et 433	RESSEGUIER Alain	RESSEGUIER Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 mars 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170054**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 juillet 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-05-12-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation
d'exploiter l'EARL DE PRADELLES (LATAPIE Gérard,
Josiane et Isabelle) sous le numéro 82170079



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 mai 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE PRADELLES

LATAPIE Gérard, Josiane et Isabelle

Bel Air

82500 ESCAZEUX

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 5 mai 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,8919 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCAZEUX	8,8938	Pièce Longue A 1026, Lombard A 1334 et 1336	BELVEZE Jeanine	BELVEZE Jeanine
ESCAZEUX	0,9981	Pugères A 1338 et 1340	FERRADOU Daniel	EARL DE LABOURDINE (FERRADOU Daniel)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 5 mai 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170079**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 septembre 2017**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DRAC

R76-2017-10-02-013

34 BEZIERS mais nat JMoulin
arrêté IMH

*Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble dit Maison Natale de
Jean Moulin à BEZIERS (34)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de
l'immeuble dit « maison natale » de Jean Moulin à BEZIERS (Hérault)**

**Le préfet de la région Occitanie,
préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 15 mars 2017 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **l'immeuble dit « maison natale » de Jean Moulin à BEZIERS (Hérault)**, présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en tant que lieu de mémoire du héros de la Résistance Jean Moulin qui y naquit et y vécut durant son enfance et son adolescence.

ARRÊTE :

Article 1er : Sont inscrits l'appartement du 3e étage gauche (sud) de l'immeuble dit « maison natale » de Jean Moulin ainsi que les façades et les toitures de l'immeuble, situé 6, rue d'Alsace à BEZIERS (Hérault), figurant au cadastre, section OZ, sous le n°3 d'une contenance de 276 m², et appartenant à la commune de BEZIERS. Celle-ci en est propriétaire par actes des 2 et 14 décembre 2011, reçu par Maître Serge GRANIER, notaire à Béziers, et publié au service de la publicité foncière de Béziers, premier bureau, le 22 Décembre 2011, volume 2011P n° 10482 avec attestation rectificative établie par le même notaire le 9 Janvier 2012, publiée le 16 Janvier 2012, volume 2012P n° 505.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 02 OCT. 2017

Pascal MAILHOS

Département :
HERAULT

Commune :

BEZIERS

Naim nabala J. Moulin

Section : OZ
Feuille : 000 OZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

R76-2017-10-09-001

arrêté n°007/2017/RP/MNC modifiant la composition du
conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté n° 007/2017/RP/MNC modifiant la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, et D. 231-1 à D. 231-4;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé «Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale» ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2017 (direction de la sécurité sociale) portant délégation de signature à Monsieur Dominique MARECALLE, chef de l'antenne de Marseille de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté n° 2014352-0001 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ;
- Vu les arrêtés modificatifs des 16 juin 2015, 15 juin 2016, 19 juin 2017 et 16 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 2014352-0001 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ;
- Vu le courrier en date du 26 avril 2017 de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) relatif à la modification de la situation de Madame COLLINS Marie-Carmen, siégeant en tant que membre suppléant au sein du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ;
- Considérant qu'il y a lieu, au vu de la correspondance susvisée, de pourvoir au remplacement de Madame COLLINS Marie-Carmen en qualité de membre suppléant dudit conseil par Madame COEFFIC Dolorès, désignée à cet effet par l'UNAF ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame COLLINS Marie-Carmen, membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard, est remplacée, *ès qualité*, sur décision de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), par Madame COEFFIC Dolorès, en tant que représentante de cette Fédération.

Le reste sans changement.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 août 2017 susvisé modifiant la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard, dont l'article 1^{er} vise la caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault en lieu et place de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ;

Article 3

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2017

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

Dominique MARECALLE

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-10-09-002

arrete composition ca epf occitanie 091017

*Arrêté préfectoral portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public
foncier d'Occitanie*

PRÉFET DE LA RÉGION D'OCCITANIE

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Mission aménagement, développement
durable, agriculture

**Arrêté préfectoral portant composition du conseil d'administration de l'Établissement
public foncier d'Occitanie**

Le préfet de la région d'Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF-LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant Établissement public foncier d'Occitanie ;
VU les arrêtés ministériels, en date du 15 mai 2015, des 28 juillet 2016 et du 20 janvier 2017, du 18 février 2016 et 16 août 2017, portant désignation au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie, des représentants respectifs des ministères du logement, des collectivités territoriales, de l'urbanisme et du budget ;
VU les délibérations et décisions des collectivités, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et organismes portant désignation de leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie est fixée ainsi qu'il suit :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

a) Pour le conseil régional Occitanie :

Titulaires	Suppléants
M. Hussein BOURGI	Mme Hélène GIRAL
M. Jean DENAT	Mme Marie-Thérèse MERCIER
<i>En cours de désignation</i>	M. Guy ESCLOPE
M. Christian DUPRAZ	M. Nicolas COSSANGE

Mme Judith CARMONA	Mme Aurélie GENOLHER
<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

b) Pour les départements :

Département	Titulaires	Suppléants
Ariège	Mme Karine ORUS-DULAC	M. André ROUCH
Aude	M. Robert ALRIC	Mme Catherine BOSSIS
Aveyron	M. Christian TIEULIE	Mme Danielle VERGONNIER
Gard	M. Christian VALETTE	M. Christian BASTID
Haute-Garonne	M. Jean-Michel FABRE	M. Bernard BAGNERIS
Gers	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Hérault	M. Vincent GAUDY	Mme Marie-Christine BOUSQUET
Lot	M. Jean-Jacques RAFFY	M. Jean-Pierre BOUCARD
Lozère	Mme Sophie PANTEL	M. Robert AIGOIN
Hautes-Pyrénées	M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Geneviève ISSON
Pyrénées-Orientales	M. Jean ROQUE	M. Robert OLIVE
Tarn	M. Christophe HERIN	M. André FABRE
Tarn-et-Garonne	M. Léopold VIGUIE	Mme Véronique COLOMBIE

c) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Stéphanie JANNIN	Mme Isabelle TOUZARD
CA Perpignan Méditerranée	M. Jean-Claude TORRENS	<i>En cours de désignation</i>
CA Sète Agglopolé	M. Antoine DE RINALDO	M. Yves MICHEL
CA Béziers Méditerranée	M. Bernard AURIOL	M. Gérard ABELLA
CA du Gard Rhodanien	M. Robert PIZARD-DESCHAMPS	Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE
CA Carcassonne Agglomération	M. Didier CARBONNEL	M. Thierry MASCARAQUE
CA Grand Alès en Cévennes	M. Max ROUSTAN	M. Bernard SALEIX
CA Hérault Méditerranée	M. Sébastien FREY	M. Stéphane PEPIN BONET
CA Grand Narbonne	<i>En cours de désignation</i>	M. Isabelle HERPE
CA Nîmes Métropole	M. Michel BAZIN	Mme Catherine ROCCO
CA du Pays de l'Or	<i>En cours de désignation</i>	Mme Monique BOUISSEREN
CA Albigeois	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
CA Grand Auch	M. Michel BAYLAC	Mme Bénédicte MELLO
CA Grand Cahors	M. Michel SIMON	M. Claude TAILLARDAS
CA Muretain aggl	M. Jean-Louis COLL	M. Serge DEUILHE
CA Grand Rodez	M. Jean-Louis CHAUZY	Mme Monique BULTEL-HERMENT

2/4

CA Tarbes Lourdes	Mme Josette BOURDEU	M. Patrick VIGNES
CA pays Foix Varihles	M. Roger SICRE	M. Norbert MELER
CA Gaillac-Grauhlet	M. Pascal NEEL	M. Paul SALVADOR

d) Pour les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°d) du décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

Association départementale des maires à l'origine de la désignation	Titulaires	Suppléants
Ariège	M. Gérard SGOBBO	Jean-Noël VIGNEAU
Aude	<i>En cours de désignation</i>	M. François DEMANGEOT
Aveyron	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Gard	M. Roland CANAYER	M. Laurent PELISSIER
Haute-Garonne	M. Daniel CALAS	M. Paul-Marie BLANC
Gers	M. Alain BROSETA	M. Alain SANCERRY
Hérault	M. Jean-Claude LACROIX	M. Jean-Noël BADENAS
Lot	M. Jean-Pierre ALMERAS	<i>En cours de désignation</i>
Lozère	M. Pierre LAFONT	M. Laurent SUAUI
Hautes-Pyrénées	M. Jean-Henri MIR	M. Patrick BORNUAT
Pyrénées-Orientales	<i>En cours de désignation</i>	M. Roger PAILLES
Tarn	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
Tarn-et-Garonne	Mme Dominique FORNERIS	Mme Monique DELZERS

2°) Au titre des représentants de l'État :

Ministère représenté	Titulaires	Suppléants
Ministre chargé des collectivités territoriales	M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault	Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude
Ministre chargé de l'urbanisme	M. Mathieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault	Mme Laure VALADE, directrice départementale des territoires de l'Aveyron
Ministre chargé du logement	M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale des territoires et de la mer du Gard
Ministre chargé du budget	M. Samuel BARREAULT, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault	M. Alain CITRON, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Article 2 - Assistent également aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les personnalités socioprofessionnelles suivantes :

- Pour la chambre régionale de commerce et d'industrie, *en cours de désignation* ;
- M. Denis CARRETIER, président de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie ;

- Pour la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, *en cours de désignation* ;
- M. Guy GIVA, vice-président délégué du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;
- M Frédéric ANDRE, directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie.

Article 3 - Le préfet de la région, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire, l'agent comptable et le directeur général de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 modifiant l'arrêté du 15 novembre 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le

– 9 OCT. 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture de la région Occitanie

R76-2017-10-09-003

arrete delai depot dossiers organisme vocation sanitaire domaine vegetal

Arrêté fixant les délais de dépôt de dossier de demande de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal pour la région Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de l'Alimentation

Arrêté n°R76-2017-262/DRAAF
fixant les délais de dépôt de dossier de demande de reconnaissance comme
organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal pour la région Occitanie

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17 ;

Vu le décret n°2016-118 du 5 février 2016 portant dispositions transitoires relatives aux organismes à vocation sanitaire et aux organisations vétérinaires à vocation technique reconnus dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

Considérant le retrait du statut d'organisme à vocation sanitaire à la FREDON Midi Pyrénées ;

Considérant qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour présenter les demandes de reconnaissance en tant qu'organisme à vocation sanitaire et de transmettre les dossiers pour approbation au ministre en charge de l'agriculture ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie,

Arrête :

Article 1^{er} – La période de dépôt des dossiers de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) de la région Occitanie est ouverte du 11 octobre 2017 au 13 novembre 2017.

Article 2 – Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance doit être conforme à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

1/2

Article 3 – Les dossiers sont déposés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 4 – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Toulouse le

09 OCT. 2017



Pascal MAILHOS

SGAMI SUD

R76-2017-10-10-001

(arrt modificatif ouverture ADTP2 IOM 2017)



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/38

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif autorisant l'ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 27 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement aux concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - un concours sur titres et sur épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 30 (trente) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 3 postes d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture du Var
- 1 poste de menuisier à la Région de gendarmerie de Montpellier
- 1 poste de plombier à la Région de gendarmerie de Perpignan
- 3 postes d'agent d'accueil et de prévention à la Préfecture de Haute Garonne

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 1 poste de mécanicien VL et PL à la DGSCGC de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la CRS 55 de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL d'Ajaccio
- 1 poste de carrossier à la DEL de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL de Colomiers
- 1 poste de carrossier peintre à la DGSCGC de Marseille
- 1 poste de mécanicien VL et PL à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile au CSAG à Foix
- 1 poste de mécanicien moto à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 34 de Montpellier
- 1 poste de carrossier peintre à la DEL 34 de Montpellier
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 65 de Tarbes
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 13 de Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 13 de Fos sur Mer
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 83 Hyères
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien moto à la DEL de Marseille

Spécialité « hébergement et restauration » :

- 1 poste de maître d'hôtel à la Préfecture des Bouches du Rhône
- 1 poste de cuisinier à la Préfecture de Rodez
- 1 poste de Majordome résidence du Préfet de Toulouse

Spécialité « conduite de véhicule » :

- 1 poste de chauffeur au SGAMI de Colomiers

ARTICLE 2 - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte, ou d'une qualification reconnue comme équivalente

ARTICLE 3 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 1^{er} septembre 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4- La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera à compter du 13 septembre 2017. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 25 septembre 2017.

Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

ARTICLE 5 - Un recrutement d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des emplois réservés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 18 août 2017. Le nombre de postes à pourvoir est de 4 (quatre) répartis comme suit :

Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :

- 1 poste de mécanicien automobile / poids lourds à la DEL 66 de Perpignan
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 31 de Colomiers
- 1 poste de mécanicien automobile à la DEL 06 de Nice
- 1 poste de mécanicien automobile Région Gendarmerie PACA (Nice)

ARTICLE 6 - Un recrutement d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé au titre des travailleurs handicapés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. La date limite de retrait des dossiers est fixée au 18 août 2017. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) est fixée également au 18 août 2017. Le nombre de postes à pourvoir est de 1 (un) répartis comme suit :

Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :

- 1 poste d'électricien à la Direction de l'immobilier à Nice

ARTICLE 7 - le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement
SIGNE
Eric VOTION